

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE SASSENAGE

RÉUNION DU 31 janvier 2019

Le trente-et-un janvier deux mille dix-neuf, le conseil municipal de la Ville de SASSENAGE s'est réuni en session ordinaire après convocation légale adressée le 25 janvier 2019, sous la présidence de Monsieur Christian COIGNÉ, Maire.

Etaient présents : M. Christian COIGNÉ - M. Jérôme MERLE - Mme Nathalie BRITES - M. Séverin BATFROI - Mme Christine DURAND - M. Jérôme BOETTI DI CASTANO - M. Amédée MATRAIRE - Mme Amandine AIMONE CHENEVAY- Mme Sylvie GENIN-LOMIER - Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - Mme Assunta ROSIN BEDIN - M. Jean-Pierre SERRAILLIER - Mme Brigitte GALLO - M. Jean-Philippe VEAU - Mme Jeannine ANTOINE - M. Daniel D'OLIVIER QUINTAS - Mme Gaëlle BUREL - M. Jean-Pierre RAVETTO - Mme Francette GIERCZAK - M. Michel VENDRA - M. Adrien PSILA - M. Yannick BELLE - Mme Véronique FERRAZZI - M. Michel BARRIONUEVO - Mme Florence PARVY - Mme Béatrice HEMARD

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. M'Hamed BENHAROUGA à M. Jérôme MERLE - M. Jérôme GIACHINO à M. Jean-Pierre SERRAILLIER – Mme Marie-Laure FELICI à M. Daniel D'OLIVIER QUINTAS - M. David BUISSON à M. Séverin BATFROI - Mme Céline MOSCA à Mme Jeannine ANTOINE - M. Pierre-Manuel CHAUVET à M. Yannick BELLE

Absent(s) excusés :

Absent(s) :

Nombre de conseillers en exercice	:	32
Nombre de conseillers présents	:	26
Nombre de votants	:	32

Le Maire ouvre la séance à 19 heures, et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2125-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Gaëlle BUREL a été désignée comme secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 13 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

Le récapitulatif des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal n'appelle aucune remarque de la part du Conseil Municipal.

Le Maire informe alors le Conseil Municipal que les Cuves ont reçu le Prix « Coup de Cœur » du Petit Futé, et qu'un examen de la gestion de la commune de Sassenage va être conduit par la Chambre Régionale des Comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes. Le dernier examen de la gestion communale a eu lieu il y a une dizaine d'années.

Enfin, le Maire passe la parole à Monsieur Jérôme MERLE pour le premier point à l'ordre du jour de la séance.

1 - DGS – SERVICE FINANCES - DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2019 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Jérôme MERLE,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2312-1 instituant un débat d'orientation budgétaire obligatoire dans les communes de plus de 3500 habitants ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 107 ;

VU la circulaire NOR INT B 93 00052 C du 24 juin 1993 précisant que la tenue du débat d'orientation budgétaire est retracée dans une délibération distincte de l'assemblée délibérante ;

CONSIDERANT que la tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les communes de plus de 3500 habitants, et que ce débat doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget ;

CONSIDERANT que le débat sur les orientations générales du budget a pour objet de préparer le débat budgétaire et de donner aux conseillers municipaux, en temps utile, les informations nécessaires pour les mettre à même d'exercer effectivement leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget ;

PRECISE que ce débat vise à présenter les orientations générales autour desquelles s'organisera le budget primitif principal 2019 ainsi que les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, et l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel communaux, afin qu'ils fassent l'objet d'un débat ;

EXPOSE les orientations budgétaires générales de la Ville de Sassenage, tirées du rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2019, transmis aux membres du conseil municipal avec leur convocation à la réunion, qu'il soumet au débat de l'assemblée délibérante ;

Suivent les interventions de Monsieur Michel BARRIONUEVO, de Madame Florence PARVY, et de Monsieur Christian COIGNÉ.

Puis, le Maire **PROPOSE au Conseil Municipal :**

DE PRENDRE ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2019.

2 - DGS – SERVICE RESSOURCES HUMAINES – MANDAT DONNÉ AU CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE AFIN D'ÉTABLIR UN CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Jérôme MERLE,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les centre de gestion pour le compte des collectivités locales,

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Technique du 22 janvier 2019,

PROPOSE au Conseil Municipal :

DE SOUSCRIRE, pour la commune, à un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

INFORME que le Centre de gestion de l'Isère peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques ;

DE CHARGER le Centre de gestion de l'Isère de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative et se réserve la faculté d'y adhérer, auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées ;

Cette convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité,

- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- durée du contrat : 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2020.

- régime du contrat : capitalisation.

D'AUTORISER M. le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure d'appel public à la concurrence engagée par le Centre de gestion de l'Isère. La collectivité pourra alors décider de son adhésion et de ses modalités.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

DECIDE,

D'AUTORISER M. le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3 - DGS – SERVICE RESSOURCES HUMAINES – MANDAT DONNÉ AU CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE AFIN DE DÉVELOPPER UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE AVEC PARTICIPATION EMPLOYEUR

Jérôme MERLE,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 et l'article 88-1 ;

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et notamment les articles 20,70 et 71;

VU le décret du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Technique du 22 janvier 2019,

PROPOSE au Conseil Municipal :

DE CHARGER, le Centre de gestion de l'Isère de négocier un contrat cadre d'action sociale mutualisé ouvert à l'adhésion facultative des agents, auprès d'une mutuelle, d'une institution de prévoyance ou d'entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer ;

Ces conventions devront avoir les caractéristiques suivantes :

- durée du contrat : 6 ans, à compter du 1^{er} janvier 2020.

D'AUTORISER M. le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure d'appel public à la concurrence engagée par le Centre de gestion de l'Isère. La collectivité pourra alors décider de son adhésion et de ses modalités.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

DECIDE,

D'AUTORISER M. le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4 - DGS – SERVICE RESSOURCES HUMAINES
RECRUTEMENT D'ENSEIGNANT(S) DANS LE CADRE D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

Christine DURAND,

VU le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal,

VU l'arrêté du Bulletin Officiel n° 31 du 2 octobre 2010, fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

VU le bulletin officiel de l'Education nationale du 02 mars 2017 relative aux taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités locales,

VU les crédits inscrits au budget,

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Technique du 22 janvier 2019,

PROPOSE au Conseil Municipal :

DE FIXER la rémunération des enseignants selon les taux maximums en vigueur :

- ✓ **Taux de l'heure d'enseignement**
 - ▲ instituteurs, directeurs d'école élémentaire : 22.26 euros
 - ▲ professeurs des écoles classes normales : 24.82 euros
 - ▲ professeurs des écoles hors classe : 27.30 euros

- ✓ **Taux de l'heure de surveillance**
 - ▲ instituteurs, directeurs d'école élémentaire : 10.68 euros
 - ▲ professeurs des écoles classe normales : 11.91 euros
 - ▲ professeurs des écoles hors classe : 13.11 euros

- ✓ **Taux de l'heure d'étude surveillée**
 - ▲ instituteurs, directeurs d'école élémentaire : 20.03 euros
 - ▲ professeurs des écoles classe normales : 22.34 euros
 - ▲ professeurs des écoles hors classe : 24.57 euros

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

DECIDE,

D'ADOPTER ces propositions.

5 - DGS- SERVICE RESSOURCES HUMAINES– CRÉATION DE POSTE

Christine DURAND,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

CONSIDERANT le départ en retraite d'un agent le 1^{er} avril 2019;

CONSIDERANT la nécessité de pourvoir à son remplacement,

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Technique du 22 janvier 2019,

INDIQUE la nécessité de créer le poste budgétaire:

- Un poste de Puéricultrice de classe normale à temps complet

PROPOSE au conseil municipal :

D'ADOPTER la création de poste budgétaire cité ci-dessus.

D'INSCRIRE au budget principal de la Ville de Sassenage les crédits nécessaires, chapitre 012.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

DECIDE,

D'ADOPTER la création de poste budgétaire cité ci-dessus.

D'INSCRIRE au budget principal de la Ville de Sassenage les crédits nécessaires, chapitre 012.

6 - VIE DE LA CITÉ – SIGNATURE DU CONTRAT TERRITORIAL POUR LA JEUNESSE AVEC LE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

Daniel D'OLIVIER QUINTAS,

VU l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales énonçant la compétence générale de droit commun du Conseil Municipal pour régler par ses délibérations les affaires de la commune ayant un intérêt public communal ;

RAPPELLE que le Département de l'Isère, la DSDEN (Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale), la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale), la CAF (Caisse d'Allocations Familiales), le CDOSI (Comité Départemental Olympique de l'Isère), la DTPJJ (Protection Judiciaire de la Jeunesse), le réseau 38, la MSA (Mutualité Sociale Agricole) et le CRAJEP (Comité Régional des Associations de Jeunesse et d'Education Populaire) se sont engagés en 2017 dans une convention cadre qui formalise

leur engagement à mobiliser leurs relais locaux et à encourager l'émergence de Contrat Territoriaux pour la Jeunesse (CTJ).

Les intercommunalités et les communes sont invités à rejoindre ce partenariat et cette dynamique d'acteurs afin de travailler de manière concertée avec les différents acteurs en charge de la jeunesse.

Il est donc proposé à la commune de Sassenage de s'inscrire dans cette démarche, visant à la conclusion d'un Contrat territorial pour la jeunesse sur le territoire de l'agglomération grenobloise, afin de coordonner les politiques jeunesse (12-25 ans) à l'échelle territoriale. Il s'agit de permettre des convergences d'expériences, d'analyses et de savoir-faire, de co-construire des projets et de mutualiser les moyens.

Un programme d'actions coordonné et concerté sera mis en œuvre sur les champs d'intervention repérés comme prioritaires, avec un plan d'actions pluriannuel, évalué chaque année.

Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans, reconductible ou modifiable par voie d'avenant.

Le contrat n'engage pas à une participation financière prédéfinie. Les partenaires signataires pourront éventuellement contribuer financièrement à la réalisation des actions décrites dans le contrat.

CONSIDERANT la sollicitation du Département de l'Isère invitant la commune à prendre part à une procédure de Contrat territorial pour la jeunesse,

PROPOSE au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

D'APPROUVER le projet de contrat territorial pour la Jeunesse sur le territoire de l'agglomération grenobloise 2019-2021, ci-annexé

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit contrat

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

DECIDE,

D'ADOPTER ces propositions.

7 - SERVICE DES SPORTS – CRÉATION D'UNE NOUVELLE CATÉGORIE D'USAGERS POUR LES TARIFS D'ENTRÉE DE LA PISCINE DE SASSENAGE

Jérôme BOETTI DI CASTANO,

VU l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

VU la décision municipale n° 2017-108 définissant les tarifs d'entrée de la piscine municipale ;

CONSIDERANT l'évolution des situations familiales;

PROPOSE au Conseil Municipal :

DE CREER une nouvelle catégorie d'usagers intitulée « adultes accompagnant un enfant de moins de 13 ans qui détient la carte piscine sassenageoise »;

DE PRECISER que cette nouvelle catégorie bénéficiera du tarif sassenageois, selon l'âge, uniquement sur présentation de la carte piscine sassenageoise de l'enfant accompagné.

DE RAPPELER que, désormais, la nouvelle grille tarifaire de la piscine municipale de Sassenage s'établira donc comme suit :

Catégories	Tarifs en euros
Population sassenageoise	
Adultes	3.00€
Adultes 12h/14h	1.80€
Etudiants et séniors (+ 60 ans)	2.00€
Enfants de moins de 3 ans	Gratuit
Enfants de 3 à 12 ans	1.50€
Enfants de 13 à 18 ans	2.00€
Abonnement adultes (10 entrées)	25.00€
Abonnement adultes 12h/14h	15.00€
Abonnement étudiants et séniors (10 entrées)	15.00€
Abonnement enfants de 3 à 12 ans (10 entrées)	12.00€
Abonnement enfants de 13 à 18 ans (10 entrées)	15.00€
Activités municipales trimestrielles	35.00€
RSA, demandeurs d'emploi, handicapés	Gratuit
Agents communaux adhérents à Sass'partage du lundi au vendredi 12h/14h sur année scolaire (hors été)	Gratuit
Abonnement adultes Go sport 12h/14h	15.00€
Abonnement agents communaux et go sport (10 entrées)	25.00€
Abonnement enfants d'agents communaux et go sport (10 entrées)	15.00€
Activités municipales trimestrielles pour agents communaux et go sport	30.00€
Population non sassenageoise	
Adultes, étudiants, séniors	6.50€
Adultes 12h/14h	4.00€
Enfants de moins de 3 ans	Gratuité
Enfants de 3 à 18 ans	4.00€
Abonnement adultes (10 entrées)	50.00€
Abonnement adultes 12h/14h (10 entrées)	25.00€
Abonnement enfants (10 entrées)	25.00€
Activités municipales trimestrielles	70.00€
RSA, demandeurs d'emploi, handicapés	6.50€
Abonnement RSA, demandeurs d'emploi, handicapés (10 entrées)	45.00€
Adultes accompagnant un enfant de moins de 13 ans qui détient la carte piscine sassenageoise	Tarif sassenageois en fonction de l'âge
Autres tarifs	
Bonnet	3.00€
Tarif horaire MNS	36.00€
Occupation horaire de l'équipement	6.00€

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

DECIDE,

D'ADOPTER ces propositions.

**8 - DAE - PÔLE DÉVELOPPEMENT URBAIN ET DURABLE – JARDINS FAMILIAUX
LOCA'TERRE-APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET AUTORISATIONS
DONNÉES À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LES AUTORISATIONS D'URBANISME
OU DE TRAVAUX, LES CONVENTIONS D'OCCUPATION PRÉCAIRE ET TOUTE
DEMANDE DE SUBVENTION**

Christian COIGNÉ,

VU l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.111-8 et R.111-19 et suivants et L.122-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.421-1 et suivants, R 421-1 ;

VU les plans d'aménagement et le projet de règlement intérieur annexés à la présente délibération ;

VU le rapport d'analyse de pollution des sols et de nappe phréatique, établi le 18 Janvier 2019 par la société G-Environnement, concluant que le projet de jardin familial, classé usage sensible, est compatible avec l'état actuel des sols et des eaux de nappe au droit du site ;

VU le Porter à Connaissance (PAC-PPRI Drac) de Monsieur le Préfet de l'Isère en date du 16 Mai 2018, relatif aux risques de rupture des digues du Drac ;

CONSIDERANT le courrier adressé par le Maire de Sassenage au Préfet de l'Isère, en date du 14 décembre 2018, lui faisant part de son projet de création de jardins familiaux à Sassenage, sur la parcelle cadastrale 6, ex-emprise du projet Bee-O'-Top ;

EXPOSE que la Ville de Sassenage souhaite procéder à l'aménagement d'une partie du terrain de rugby des lles, ainsi que de ses vestiaires, qui seront affectés en local de stockage ;

Seront ainsi mises à disposition initialement 46 parcelles individuelles, proposées aux résidents Sassenageois par le biais de conventions d'occupation précaire du domaine public ;

INFORME que, dans le cadre de ce projet sis sur la parcelle communale cadastrée section AV n°6, rue Pierre de Coubertin, la Ville de Sassenage doit réaliser différents travaux d'aménagement, et notamment ;

- Sur la partie à ciel ouvert du site : aménagement des allées et des équipements collectifs (silo à déchet vert, approvisionnement en eau...), le piquetage des parcelles et la pose d'une clôture, de portail et portillons, ainsi que reprise des accès conformes à la réglementation accessibilité (création d'une rampe et place de stationnement handicapé).
- A l'intérieur du local ; démolition des anciens blocs sanitaires des vestiaires et création de boxes de rangement du matériel de jardinage.

INDIQUE que ces travaux nécessitent soit une autorisation d'urbanisme (au titre du code de l'urbanisme) ou de travaux (au titre du code de la construction) pour lesquelles le Maire doit être habilité par le Conseil Municipal à déposer les demandes correspondantes ;

PRECISE que la gestion de cet équipement sera assurée en régie par les services municipaux. A cet effet, un règlement intérieur des jardins familiaux est proposé afin de prescrire les règles auxquelles devront se conformer les jardiniers, et garantira l'intégration et l'entretien durable de cette installation ouverte au public (IOP). Il y a lieu à cet effet d'approuver ledit règlement et d'autoriser le Maire à signer les conventions d'occupation précaire avec les particuliers sassenageois ;

INDIQUE en ce qui concerne les aléas de rupture de digues du Drac sur ce secteur, qu'aucun aménagement nouveau n'étant susceptible d'aggraver les risques portés aux biens et aux personnes au regard de l'aléa très fort sur ce secteur, suivant le PAC-PPRI sus-cité, par la mise en place d'une clôture transparente hydrauliquement et par l'orientation des parcelles d'une part, par la conservation du volume bâti de l'ancien vestiaire des Iles qui sera uniquement dévolu au stockage du matériel de jardin d'autre part, mais aussi par les dispositions du règlement intérieur, auxquelles les occupants devront pleinement adhérer au moment de la signature de la convention d'occupation, prévoyant la fermeture administrative de cette installation en cas d'alerte vigilance crue du Drac.

Enfin, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toute demande de subvention, notamment auprès de Grenoble-Alpes-Métropole, le Département de l'Isère et la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

PROPOSE au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le projet de réalisation de jardins familiaux dénommé LOCA'TERRE tel que défini ci-avant, sur la parcelle cadastrée AV n°6, propriété communale, sise rue Pierre de Coubertin ;

D'HABILITER Monsieur le Maire à déposer toutes les autorisations d'urbanisme ou de travaux relatives aux opérations mentionnées ci-dessus ;

D'APPROUVER le règlement intérieur des jardins familiaux tel qu'annexé à la présente délibération

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet, telles les conventions d'occupation précaire ainsi que les demandes de subventions relatives au projet.

Suit l'intervention de Monsieur Yannick BELLE.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

DECIDE,

D'ADOPTER ces propositions.

<p>9 - DGS – VŒU POUR LE MAINTIEN DU BUREAU DE SÉCURITÉ SOCIALE À FONTAINE ET LE RETOUR AUX HORAIRES PRÉCÉDENTS D'OUVERTURE AU PUBLIC</p>
--

Christian COIGNÉ,

VU l'article L. 2121-29 alinéa 4 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Sassenage du 21 septembre 2017 modifiant son règlement intérieur de fonctionnement ;

VU le règlement intérieur de fonctionnement du Conseil Municipal de Sassenage permettant la formulation de vœux du Conseil Municipal par délibération de principe de l'assemblée délibérante ;

VU le vœu ci-annexé relatif au maintien du bureau de Sécurité Sociale à Fontaine,

PROPOSE au Conseil Municipal :

D'ADOPTER LE VŒU ci-annexé en faveur du maintien du bureau de Sécurité Sociale à Fontaine et du retour aux horaires précédents d'ouverture au public.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

DECIDE,

D'ADOPTER le vœu suivant :

Depuis le 1^{er} octobre 2018, les bureaux de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPM) de Fontaine ont vu leurs horaires d'ouverture au public réduits à 2 jours par semaine, sans aucune concertation avec les pouvoirs publics locaux et les usagers.

Cette antenne permet un accès facilité aux services la CPAM pour les habitants de toutes les communes de la rive gauche du Drac (dont Sassenage), et également pour les habitants du plateau du Vercors.

L'existence de la CPAM à Grenoble et le développement des outils numériques ne sauraient justifier cette détérioration du service public de proximité. En effet, nombreux sont les usagers qui ne pourront pas se déplacer à jusqu'à la CPAM située de l'autre côté de Grenoble, et qui n'ont pas accès à internet ou qui ne maîtrisent pas suffisamment l'informatique.

La réduction des horaires au public porte atteinte à la qualité du service public, dans un contexte de mobilisation et de colère sociale qui s'exprime partout en France.

Les services des caisses primaires d'assurance maladie sont des maillons sanitaires importants, notamment pour les personnes en situation de fragilité, comme les personnes âgées.

La diminution des périodes d'ouverture au public nous fait craindre une prochaine fermeture définitive de l'antenne locale.

La suppression d'un service public de proximité entrainera des déplacements supplémentaires et un coût pour les familles.

Dans le même temps, des sites d'accueil qui ferment, implique des emplois supprimés.

Ainsi, les valeurs d'égalité et de solidarité seront mises à mal !

Le Conseil Municipal de Sassenage demande par l'adoption d'un vœu, le maintien du bureau de Sécurité Sociale à Fontaine et le retour aux horaires précédents d'ouverture au public.

Le Maire annonce que la prochaine séance du Conseil Municipal se tiendra le 7 mars 2019.
La séance est close à 20 heures et 30 minutes.

Fait et délibéré à SASSENAGE, les jours, mois et an susdits, et ont signé les membres présents (suivent les signatures).

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME.
SASSENAGE, le 1^{er} février 2019

Le Maire

Christian COIGNÉ



Affichage le :

04 FEV. 2019

u° 2